

**MEMBRES**

En exercice : 15

Présents: 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**DATES**

Convoc.: 10/02/2009

Affich. : 10/02/2009

**Séance du 17 février 2009**

L'an deux mil neuf, le dix sept février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire.

**Présents:** Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, VISSAULT-VOLEAU, ZAID

MM. GAVAUD Bernard, Maire, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE.

Absent excusé : Jean CAPITAINE a donné pouvoir à Patrice PROVOST

Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

**01-09 Pôle enfance : dossier projet conception générale (PRO)**

La commission Affaires Scolaires s'est réunie le mardi 10 février 2009 afin de valider le dossier PRO du pôle enfance. Après présentation du dossier par l'adjoint aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le dossier PRO du Pôle Enfance.

**02-09 Pôle enfance : Maîtrise d'œuvre : avenant n°2**

Le cabinet LABESSE-BELLÉ titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du futur pôle enfance présente un avenant n°2 à son marché. Le taux de rémunération de ce marché de maîtrise d'œuvre est de 7.75%.

Cet avenant a pour objet la modification du coût d'objectif et du forfait de rémunération suite :

-à l'augmentation du montant des travaux suite à l'adjonction de travaux supplémentaires

-terrassement et plateforme de l'ensemble du projet

-modification du principe de mise en œuvre de l'isolation

-chauffage par le sol en base au lieu de radiateurs

-la réalisation du projet en une seule tranche de travaux au lieu de deux (diminuant ainsi le forfait de rémunération)

Le nouveau forfait de rémunération est de 165 857.75€HT réparti comme ceci :

E.S.Q. (esquisse)	6 634.31€HT
A.P.S. (avant projet sommaire)	8 292.89€HT
A.P.D. (avant projet définitif)	16 585.78€HT
D.P.C. (dépôt permis de construire)	16 585.78€HT
P.R.O. (projet conception générale – dossier de consultation des entreprises)	53 074.48€HT
A.C.T. (assistance contrats de travaux)	9 951.47€HT
VISA (vérification conformité plans entreprises)	1 658.58€HT
D.E.T. (direction de l'exécution des contrats de travaux)	49 757.33€HT
A.O.R. (assistance aux opérations de réception)	3 317.13€HT
<b>TOTAL</b>	<b>165 857.75€HT</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre du pôle enfance.

**03-09 Pôle enfance – extension école publique : demande dotation globale d'équipement (DGE)**

Le Conseil Municipal a décidé de créer un pôle enfance comprenant :

- de nouveaux locaux pour l'école publique « Les Korrigans »

- des locaux pour l'accueil péri-scolaire

Un premier dossier a été déposé en 2008 au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour la partie scolaire du Pôle Enfance, mais le projet n'étant pas assez avancé, les services préfectoraux ont demandé qu'un nouveau dossier soit redéposé au titre de l'année 2009.

De plus, ce projet se fera finalement sur une seule tranche au lieu de deux.

Pour la partie scolaire (nouveaux locaux de l'école publique), les modalités de financement sont les suivantes:

DEPENSES	
Bâtiment	1 295 500.00 €
VRD	284 000.00 €
Honoraires ( Maître d'œuvre, mission SPS, contrôle technique)	136 500.00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 716 000.00 €</b>

T.V.A. 19.6%	336 336.00 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 052 336.00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Subvention DGE	858 000.00 €
Contrat de Pays (Région)	30 000.00 €
Emprunt court terme (FCTVA)	318 000.00 €
Emprunt	606 336.00 €
Autofinancement	240 000.00 €
<b>Total</b>	<b>2 052 336.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et ses modalités de financement, de solliciter une subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d' Equipement exercice 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver cette opération et ses modalités de financement
- de solliciter une subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d' Equipement exercice 2009.

#### **04-09 Pôle Enfance : Région Bretagne : demande de subvention**

Dans le cadre du contrat de pays (projet signé entre le Pays Des Vallons de Vilaine et la Région Bretagne) pour la période 2006-2012, la Région Bretagne peut intervenir pour les travaux de restructuration des écoles publiques.

La Région Bretagne sollicite certaines exigences notamment la prise en compte qualitative du projet :

- « 1% artistique » (ex : achat de l'œuvre d'un artiste dans le cadre du projet) ;
- prise en compte du handicap, du bilinguisme
- développement durable, qualité environnementale (eau, énergie, déchets et intégration à l'environnement (paysage, accessibilité)...).

Si le maître d'ouvrage ne démontre pas un effort de qualité dans au moins l'un de ces domaines, la Région Bretagne proposera l'ajournement du dossier en comité local jusqu'à ce que l'effort soit fait. Afin de déposer le dossier complet, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne, approuver le projet et valider le plan de financement suivant :

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2008, Monsieur le Maire était autorisé à solliciter la Région Bretagne pour une demande de subvention dans le cadre du contrat de pays (projet signé entre le Pays Des Vallons de Vilaine et la Région Bretagne).

Suite à la modification du projet (construction en une seule tranche au lieu de deux), le nouveau plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	
Travaux	2 140 100.00 €
Honoraires (Maître d'œuvre, mission SPS, contrôle technique...)	184 900.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 325 000.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 780 700.00 €</b>
<b>Recettes</b>	
DGE	858 000.00 €
Contrat de Pays (Région Bretagne)	30 000.00 €
Conseil Général d'Ille et Vilaine	93 000.00 €
Emprunt Court terme (FCTVA)	430 500.00 €
Emprunt	1 069 200.00 €
Autofinancement	300 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 780 700.00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet, valide le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne pour une aide pour la construction du pôle enfance.

#### **05-09 Taxes locales (taxes d'habitation - foncière sur les propriétés bâties et non bâties) : Taux d'imposition 2009**

Lors de la commission finance du 06 janvier 2009, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal pour les impôts locaux les taux d'imposition 2009 suivants :

Taxe d'habitation : 13.50%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.85%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70%

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission finance.

#### **06-09 Ecoles : enveloppe fournitures scolaires 2009**

La commission finance propose au Conseil Municipal d'allouer aux deux écoles, pour les fournitures scolaires 2009 la somme de 57.50€ par élève soit :

Ecole publique :  $57.50 \times 177 = 10\,177.50$  €

Ecole privée :  $57.50 \times 58 = 3\,335.00$  €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission finance.

#### **07-09 Ecole Privée Notre-Dame : enveloppe de fonctionnement 2009**

Dans le cadre du contrat d'association effectif depuis la rentrée scolaire 2005, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée. La participation doit être égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge (limitation aux seuls enfants domiciliés sur la Commune).

Le coût de l'enveloppe de fonctionnement pour l'année 2009 est la suivante :

$(614.65€ \text{ (coût moyen d'un élève de l'école publique en 2007)} \times 58 \text{ élèves (nombre d'enfants inscrits à l'école privée et domiciliés sur la commune au 01/01/2009)}) = 35\,649.70€$

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette enveloppe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette enveloppe de fonctionnement d'un montant de 35 649.70€ pour l'Ecole Privée Notre Dame pour l'année 2009.

#### **08-09 Bar-Epicerie An Illiz : Renouvellement du bail commercial**

Suite au renouvellement du bail commercial du bar épicerie An Illiz avec son logement de fonction au 01/02/2009, Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal pour une augmentation éventuelle du loyer du logement de fonction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite augmenter le loyer du logement de fonction du bar épicerie An Illiz pour un montant de 20.00 € soit un montant total du loyer (commerce +logement) de 615.07€ au 01/02/2009.

#### **09-09 Bourg et Lotissement : Voirie : balayage automatique**

Une consultation a été effectuée pour le balayage de la voirie du bourg et des lotissements pour l'année 2009.

Les propositions sont les suivantes :

	Tarif au km	Moyenne de 7 km par passage 10 passages par an
THEAUD de Saint-Méen-Le-Grand	23.43 €HT (24.61€TTC)	1640.10€HT (1 730.30€TTC)
VEOLIA de Saint-Grégoire	30.00 €HT (31.65€TTC)	2 100.00€HT (2 215.50€TTC)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise THEAUD de Saint-Méen-Le-Grand.

#### **10-09 Evolution de la législation funéraire : réforme des vacances funéraires : modification tarifs**

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacances funéraires, entre 20€ et 25€ (SAINT-SENOUX : 28.20€). Pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, la maire de la commune devra prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté fixant le nouveau taux, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal. Il est précisé que toute vacation funéraire versée pour un montant n'entrant pas dans l'intervalle autorisé par le législateur sera de nature à mettre en jeu la responsabilité du maire (en tant qu'ordonnateur) et du comptable de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2009 la vacation funéraire à 25 €.

#### **11-09 Budget Communal 2009 : Ouverture de crédit**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir des crédits en investissement afin de régler les dépenses suivantes et de s'engager à reprendre ces crédits au budget primitif 2009 :

Section d'investissement :

Opération 75 : Matériel divers

Achat d'une laveuse à jouets pour l'école publique : article 2158 : 195.00 €TTC

Achat d'un aspirateur : article 2158 : 314.01€TTC

Achat de deux armoires pour la garderie : article 2184 : 616.24 €TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ces ouvertures de crédits.

#### **12-09 Droit de préemption urbain**

-Le Conseil Municipal est informé que Maître SALMON a adressé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé rue des Bâteliers cadastré WB n°2.

Le Conseil Municipal est invité à renoncer à exercer son droit de préemption sur ce bien.

-Le Conseil Municipal est informé que Maître DE POULPIQUET a adressé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour des biens situés 19 rue des Bâteliers cadastré WB n°116 et 9 rue des trois Huchet cadastré WB n°118 .

Le Conseil Municipal est invité à renoncer à exercer son droit de préemption sur ce bien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur ces différents biens :

Bien situé rue des Bâteliers cadastré WB n°2.

Biens situés 19 rue des Bâteliers cadastré WB n°116 et 9 rue des trois Huchet cadastré WB n°118.

#### **13-09 Affiliations volontaires au Centre de Gestion 35 (CDG 35) : avis du Conseil Municipal**

Le syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne sollicite son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion, à compter du 01/01/2009. Cet établissement public créé par arrêté préfectoral du 04/02/2008 est composé uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale et emploie quatre agents contractuels. Son comité syndical, par délibération du 25/02/2008, a décidé de s'affilier au Centre de Gestion.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine, affilié volontairement auprès de notre institution depuis le 01 janvier 2001 pour la gestion des carrières de ses personnels, à l'exception des sapeurs-pompiers professionnels soumis à une réglementation spécifique, souhaite se retirer du Centre de Gestion avec effet au 01/01/2009.

Conformément à la réglementation en vigueur, la loi n°84-54 du 26/01/1984 permet à la commune de faire valoir son droit à opposition dans un délai de deux mois.

La loi dispose en son article 15, quatrième alinéa, qu'en cas d'affiliation volontaire ou en cas de retrait du CDG d'un organisme affilié volontairement, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'affiliation du syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne au CDG 35 et sur le retrait du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine du CDG 35.

\*\*\*\*\*

#### **DIVERS :**

-Parcelle de Mme CHALLOU située rue des Trois Huchet : MME CHALLOU souhaite donner à la commune une bande de terrain située devant sa maison. Le Conseil Municipal est favorable à cette opération. Une matérialisation de deux places de parking sera effectuée sur cette bande.

-La DDE va nous transmettre des devis pour des travaux d'aménagement de la voirie sur la Trotinai et pour la création d'un parking à la halte gare aux Fossés.

-Pour information, le dossier définitif du PLU sera transmis à Monsieur le Maire début mars, l'approbation du PLU sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H40  
Prochain Conseil Municipal le lundi 30 mars 2009 à 20H00